



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine **PRSA**
Oberamt des Saanebezirks **OASA**

Grand-Rue 51, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20
www.sarine.ch

EMBARGO – 18 décembre 2025, 11h

Fribourg, le 18 décembre 2025

Conseil communal de La Brillaz – Ouverture d'une enquête administrative

La Préfète de la Sarine, Lise-Marie Graden, a informé ce jour le Conseil communal de La Brillaz de l'ouverture d'une enquête administrative portant sur son fonctionnement et sur le respect, par ses membres, des dispositions légales encadrant leur fonction. L'enquête est confiée à François Genoud, ancien syndic de Châtel-St-Denis et député. Au titre de mesures provisoires devant permettre le retour rapide à un fonctionnement minimal, la syndiculture et la gestion du personnel communal sont confiées à Nadia Savary, ceci en lieu et place du mentorat qu'elle exerçait depuis le mois d'avril 2025.

D'importantes dissensions personnelles émaillent le fonctionnement du Conseil communal de La Brillaz depuis le début de la législature 2021-2026. Cristallisées dans un premier temps entre le Syndic, Bernard Oberson, et la Vice-syndique, Christine Chammartin Auer, elles ont nécessité une première intervention préfectorale au titre de l'instruction préliminaire dans le courant de l'année 2023. Après une accalmie, la Préfète de la Sarine s'est à nouveau vue contrainte d'intervenir en avril 2025, toujours au titre de l'instruction préliminaire. Elle a alors désigné Nadia Savary comme mentore du Conseil communal, avec pour objectif de maintenir un seuil de fonctionnement minimal au sein du Conseil et de préserver ainsi la bonne administration de la Commune. Si la présence et les apports de Nadia Savary ont permis aux séances du Conseil communal de se dérouler plus ou moins normalement, le Conseil communal n'est pas parvenu, même sous son impulsion, à faire évoluer son fonctionnement de manière favorable. En l'état, le Conseil communal est paralysé par une personification des dossiers, en particulier sur les questions entourant le personnel communal, et par un épuisement de ses membres dans la situation conflictuelle qui règne depuis le début de la législature.

En parallèle à ces tensions au sein de l'Exécutif, le rapport que le Conseil communal entretient avec le personnel communal a également fait l'objet d'une attention accrue dans le cadre des deux phases d'instruction préliminaire. Alors que l'évolution apparaissait favorable à la clôture de la première phase d'instruction préliminaire, la situation s'est dégradée rapidement à l'automne 2025. Plusieurs arrêts maladies, dont un s'étant terminé par la démission de la collaboratrice concernée, ont, peu avant la mi-décembre 2025, conduit à la nécessité de fermer le bureau de l'administration communale, restreignant dans le même temps de manière importante l'accès de la population aux prestations communales.

Sur cette base et devant l'incapacité du Conseil communal à mettre en œuvre de lui-même des mesures aptes à restaurer un fonctionnement normal, la Préfète de la Sarine n'a pu que constater que la bonne administration de la Commune de La Brillaz était désormais gravement menacée et que l'ouverture d'une enquête administrative s'imposait. Cette enquête devra identifier les causes de ce dysfonctionnement et proposer les mesures pour y remédier.

La paralysie du fonctionnement du Conseil communal tout comme la gravité de la situation en lien avec le personnel communal appellent au demeurant une réaction immédiate, ne pouvant attendre l'issue de l'enquête administrative. La Préfète de la Sarine a ainsi également décidé ce jour de confier la syndiculture et la gestion du personnel communal à Nadia Savary, en lieu et place de la fonction de mentore du Conseil communal qu'elle exerçait. Ces deux domaines concentrent en effet une part importante des tensions entre les membres du Conseil communal, justifiant qu'ils soient placés en mains externes pour la durée de l'enquête. Il reviendra à l'enquêteur de déterminer les causes et les responsabilités – tant collectives que des titulaires de ces domaines – en lien avec cet état de fait, afin que des mesures durables puissent être prises et que la Commune de La Brillaz puisse retrouver un fonctionnement pleinement autonome.

L'ouverture d'une enquête administrative et le prononcé de mesures provisoires ce jour n'entraînent – juridiquement et sauf nouvelle décision rendue nécessaire par une évolution majeure de la situation – aucune conséquence quant au déroulement des élections communales générales du 8 mars 2026 pour la Commune de La Brillaz.

Renseignements

Lise-Marie Graden, Préfète de la Sarine, 026 305 22 20, 079 691 82 03